

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 13 novembre 2014 à 19 heures conformément aux convocations du 07 novembre 2014.

Est inscrit à l'ordre du jour : construction d'une nouvelle station d'épuration ; révision de la taxe d'assainissement ; décision modificative n°1 au budget 2014–virements de crédits ; Questions diverses.

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le treize novembre à 19 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 07 novembre 2014.

Présents : Messieurs Jean DESVIGNES, Jean RUDEL, Jean-Baptiste COMTE, Joao CHEDAS, Frédéric GIROIX, Stéphane MATHIEU, Patrick TAILLANDIER ;

Excusés : Mesdames Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Bernadette TROQUET ;

Procurations : de Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ à Monsieur Jean-Claude ROCHE, de Madame Bernadette TROQUET à Monsieur Jean RUDEL ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste COMTE.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Comité Syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2014/017 – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION :

Monsieur le président rappelle les étapes relatives à l'appel d'offres concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration de 4 000 équivalents habitants (EH) pour les communes adhérentes :

- remise des candidatures le 10 janvier 2014 ;
- ouverture des plis de candidatures le 24 janvier 2014 par la commission d'appel d'offres (5 candidats ou groupements avaient été enregistrés. A l'issue de la réunion, les membres de la commission d'appel d'offres du SIVOM du Charlet ont décidé de faire analyser les candidatures par le maître d'œuvre (cabinet Safège) ;
- les membres de la commission d'appel d'offres du SIVOM du Charlet ont retenu, le 21 février 2014, 4 candidats (BP2E, Terly, Lyonnaise des Eaux et MSE). Ces 4 entreprises ont été admises à présenter une offre ;
- l'audition des candidats a eu lieu le 21 juillet 2014, au siège du Syndicat ;
- mardi 02 septembre, le comité syndical du SIVOM du Charlet a étudié l'analyse des offres, faite par le bureau Safège ;
- la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 septembre 2014 pour faire le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.

En foi de quoi, Monsieur le Président fait part aux membres du comité syndical du résultat de la commission d'appel d'offres, qui s'est tenue le 8 septembre 2014 dans les locaux du SIVOM de la Région d'Issoire :

Attribution du marché à l'entreprise Lyonnaise des Eaux pour un montant de 1 769 744 euros hors taxes, soit un montant toutes taxes comprises de 2 123 692,80 euros.

Après discussion et délibération à l'unanimité, le comité syndical approuve la décision de la commission d'appel d'offres et donne tous pouvoirs à Monsieur le président pour signer les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/11/2014

transmise au Préfet le 25/11/2014

2014/018 – TAXE SYNDICALE D'ASSAINISSEMENT – Montant 2015 :

Le Président rappelle au comité l'investissement important qui va être réalisé en 2015 :

construction d'une station d'épuration de 4 000 équivalents habitants (EH) pour un montant de travaux de 2 400 000 euros toutes taxes comprises, subventionné à hauteur de 678 000 euros, par le conseil général du Puy-de-Dôme d'une part, et à hauteur de 680 000 euros, par l'agence Loire-Bretagne d'autre part. Il reste donc à charge du syndicat la somme de 1 040 000 euros. En considération du besoin important de financement pour cette opération, une forte augmentation du montant de la taxe d'assainissement par mètre cube d'eau consommée est nécessaire.

Pour mémoire, le montant actuel de la taxe syndicale d'assainissement est de 0,30 euros par mètre cube consommé (montant en vigueur depuis 2012).

Monsieur le président propose de porter le montant 2015 de la taxe à 0,94 euros par mètre cube d'eau consommée pour faire face aux annuités d'emprunts.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité fixe à compter du 1^{er} janvier 2015 à 0,94 euros le mètre cube, la taxe d'assainissement syndicale.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/11/2014

transmise au Préfet le 25/11/2014

2014/019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – virements de crédits :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement

| COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR | | | | |
|-----------------------------------|--------|-------|----------------------------|--------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
| 66 | 668 | | Autres charges financières | + 1 500,00 € |

| COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE | | | | |
|------------------------------------|--------|-------|--------------------|--------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
| 022 | 022 | | Dépenses imprévues | - 1 500,00 € |

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/11/2014

transmise au Préfet le 25/11/2014

Adoption des délibérations n°2014-017 à 2014-19

Fin de la séance à 20 heures.

Le Président



Jean-Claude ROCHE.

